

Dépenses de personnel et rémunérations

6

Dépenses de personnel dans la fonction publique **6.1**

Évolution du traitement indiciaire **6.2**

Rémunérations dans les trois versants
de la fonction publique **6.3**

Rémunérations dans la fonction publique de l'État **6.4**

Présentation

Les rémunérations et les dépenses de personnel peuvent être appréhendées à partir de diverses sources d'information.

D'une part en masse, les dépenses de personnel peuvent être suivies dans la FPE à partir des documents budgétaires et dans la fonction publique territoriale et hospitalière à partir des bilans sociaux ou comptables. Cette approche fait essentiellement l'objet de la fiche 6.1.

D'autre part, le suivi des rémunérations peut être appréhendé à partir de données relatives aux salaires et traitements individuels pour une analyse des niveaux ou des évolutions salariales individuels et de leur dispersion. Cette approche fait essentiellement l'objet des fiches 6.3 et 6.4.

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

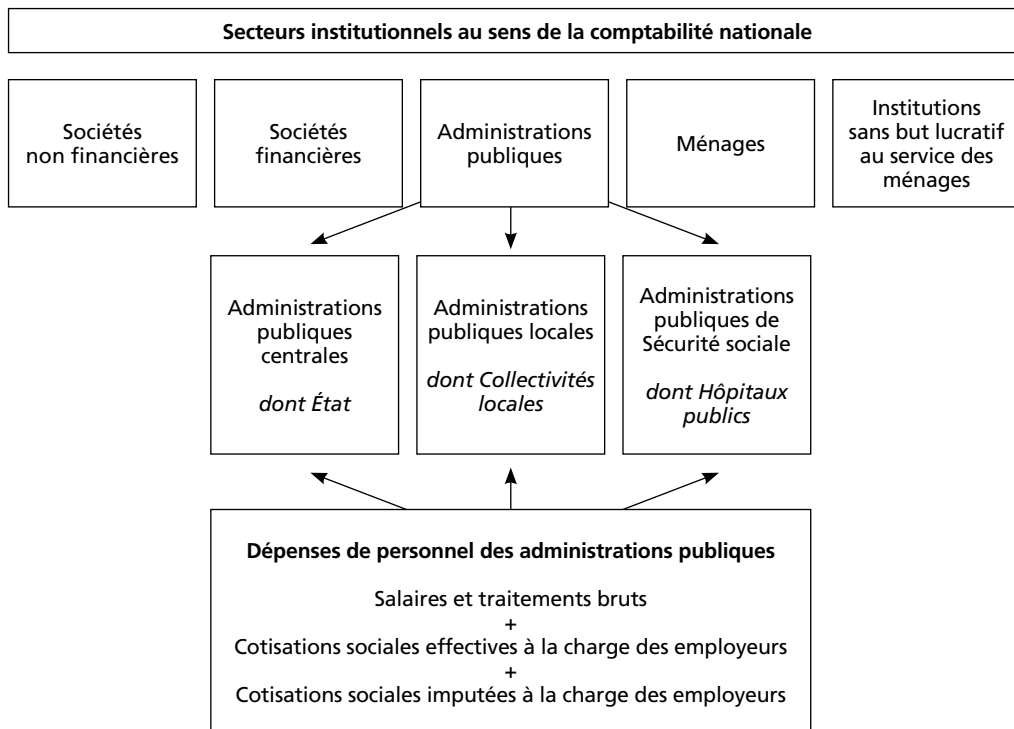
En outre, l'Insee élabore les comptes nationaux sectoriels au format du Système européen de comptes selon une nomenclature des opérations harmonisée pour

l'ensemble des pays de l'Union faisant l'objet d'une méthodologie décrite dans un règlement.

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. **Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).**

Dans l'Union européenne, les comptes des administrations publiques sont particulièrement précis dans la mesure où ils interviennent dans le calcul du déficit au sens de Maastricht et de procédures de contrôle particulières.

Schéma : Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale



Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire de l'État

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses, au moment où elles sont payées et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées. Elle diffère en ce sens de la comptabilité nationale qui enregistre les opérations en droits constatés.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances du 1^{er} août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lof.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des Épa). Comme pour la comptabilité nationale, les dépenses de rémunération de La Poste et France Télécom sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la Lof, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération : dans la comptabilité budgétaire, elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires. Le terme budgétaire recouvre donc le champ du salaire et traitement brut et diffère ainsi de la rémunération au sens des comptes nationaux qui inclut l'ensemble des cotisations sociales (effectives ou imputées) à la charge de l'employeur.

Dépenses de personnel : (voir définitions)

Prestations sociales : (voir définitions) ; les prestations sociales évoquées dans cette fiche sont celles versées par l'employeur.

Dépenses indexées : correspondent à la partie des dépenses de personnel dont la valeur dépend directement de la valeur du point de la fonction publique, C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de frais de personnel et pour les établissements publics de santé de charges de personnel. Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Dans la fonction publique, le **salaire ou traitement brut (voir définitions)** est soumis à un certain nombre de prélèvements sociaux obligatoires à la charge du salarié :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010 puis 8,12 % en 2011 et 8,39 % en 2012, ce taux augmentant chaque année par paliers de 0,27 point selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010). De surcroît, le décret n° 2012-84710 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse prévoit l'augmentation des taux de cotisations salariales et patronales afin de financer l'élargissement du dispositif « carrières longues ». Aussi, à la hausse annuelle des taux de 0,27 point, s'ajoute une augmentation de 0,25 point à raison de 0,10 point dès le 1^{er} novembre 2012 puis de 0,05 point par an à compter de 2014. Ainsi, le taux retenue pour pension civile s'est établi à 8,76 % en 2013, s'établit à 9,14 % depuis le 1^{er} janvier 2014 et sera porté au 1^{er} janvier 2020 à 10,86 % ;
- la CSG non déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 5,1 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la CSG déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 2,4 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 0,5 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;

- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Son assiette comprend l'ensemble des primes énumérées ci-dessus dans la limite de 20 % du traitement brut. L'employeur et l'employé se partagent à égalité la cotisation de 10 % ;
- la contribution de solidarité éventuelle : 1 % du salaire brut après déduction de la retenue pour pension civile.

Après déduction de ces cotisations sociales à la charge du salarié, on aboutit au salaire net de prélèvements. Pour mémoire, le traitement brut sert également d'assiette à des cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois fonctions publiques. Le traitement afférent à cet indice est le minimum de traitement qu'un agent de la fonction publique peut percevoir. S'il est inférieur au Smic une indemnité différentielle compensant l'écart est versée aux agents concernés et qui y sont éligibles (décret n°91-769 du 2 août 1991).

Pour ce qui concerne **les contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de non-titulaires répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de non-titulaires des établissements publics dérogatoires et autres non-titulaires), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique :

- les **mesures générales** concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;
- les **mesures catégorielles** concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la Police nationale en 2004-2010, plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010 ou échelonnement indiciaire pour l'amélioration en début de carrière de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale en 2012) ;
- les **mesures individuelles** correspondent à des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif ou effet de carrière. Il retrace l'incidence positive sur la

masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

Les trois indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations :

- le **salaire moyen par tête (SMPT)** : voir définitions.
- la **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** : voir définitions
- l'**indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)** : voir définitions.

L'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant la période ainsi que l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). L'effet d'entrées-sorties se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'une population âgée (en fin de carrière) dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants plus jeunes (en début de carrière). L'évolution du SMPT prend en compte notamment :

- les effets de revalorisation du salaire à structure constante (ex. hausse du point d'indice, mesures catégorielles)
- les effets de carrière liés à l'avancement des personnes en places (dit GVT positif)
- les effets d'entrée / sortie qui, du fait de l'arrivée de débutants et du départ de personnes expérimentées pèse négativement sur le salaire moyen. Cet effet appelé GVT négatif peut, en évolution avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution du SMPT en fonction de l'évolution du rythme de remplacement des départs.

Évolution à structure constante et effet de structure : dans le cas des agents titulaires, l'évolution du salaire moyen entre deux années peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

- **L'évolution du salaire à structure constante** est calculée en pondérant l'évolution du salaire moyen par corps, grade et échelon par les effectifs de corps, grade et échelon observés l'année initiale.
- **L'effet de structure** mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il se calcule comme l'écart entre l'évolution du SMPT et l'évolution du salaire à structure constante. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » ou effet de noria, généralement négatif.

- **L'effet de carrière (GVT positif)** mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante, il s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon. L'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. En raison des changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État depuis 2009, l'effet de carrière n'est actuellement plus évalué.

Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : notion utilisée pour évaluer l'évolution moyenne du salaire des agents présents deux années déterminées (généralement consécutives). L'évolution de la RMPP prend ainsi en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, de même que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter le traitement ou salaire (requalification des emplois par exemple). Seules les personnes présentes tout au long des

deux années considérées chez le même employeur et avec la même quotité de travail sont qualifiées de « personnes en place » de manière à neutraliser les effets sur le revenu du volume de travail ou de forte réorientation professionnelle.

Évolutions de salaire en euros constants sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation y compris tabac.

Nomenclature de catégorie socioprofessionnelle : voir définition de la fiche thématique 2

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺, dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF
[en milliards d'euros]

Catégories et sous-catégories	2012	2013	dont ministère de la Défense	Évolution annuelle (en %)	
				2013/2012	2013/2008
Rémunérations d'activité	69,469	69,049	10,374	-0,6 %	-1,1 %
Traitement brut	51,838	51,558	6,517	-0,5 %	-1,7 %
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,195	0,189	0,024	-3,1 %	-2,8 %
Indemnité de résidence	1,168	1,186	0,298	1,5 %	0,8 %
Supplément familial de traitement	0,901	0,904	0,179	0,3 %	-0,2 %
Majorations	1,162	1,159	0,109	-0,3 %	-0,4 %
Indemnités indexées	8,968	8,781	2,356	-2,1 %	-1,6 %
Indemnités non indexées	5,236	5,272	0,891	0,7 %	6,2 %
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	-	-
Cotisations et contributions sociales	48,721	49,777	9,386	2,2 %	1,9 %
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	37,579	38,647	7,953	2,8 %	2,9 %
CAS pensions civils + ATI ⁽¹⁾	26,810	27,909	0,593	4,1 %	2,6 %
CAS pensions militaires ⁽¹⁾	9,205	9,406	6,186	2,2 %	3,6 %
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,188	1,332	1,173	12,1 %	5,5 %
Contribution exceptionnelle au CAS	0,376	0,000	0,000	-	-
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,347	0,348	0,055	0,2 %	-0,8 %
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,310	0,300	0,231	-3,4 %	1,8 %
Cotisations retraites autres	1,458	1,469	0,035	0,8 %	7,2 %
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,271	5,263	0,649	-0,1 %	-2,7 %
FNAL + CNAF + CSA	3,130	3,115	0,392	-0,5 %	-1,5 %
Autres ⁽²⁾	0,626	0,634	0,071	1,3 %	-1,9 %
Prestations sociales et allocations diverses	0,755	0,770	0,308	2,1 %	-9,7 %
Prestations sociales ⁽³⁾	0,100	0,103	0,022	3,2 %	-0,2 %
Remboursement transport	0,082	0,083	0,010	1,0 %	0,4 %
Capital-décès	0,044	0,040	0,006	-8,8 %	-4,7 %
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA ⁽⁴⁾	0,066	0,067	0,065	1,7 %	3,0 %
dont CFA ⁽⁵⁾	0,000	0,000	0,000	-	-
Congé de longue durée (CLD)	⁽⁶⁾ -	⁽⁶⁾ -	⁽⁶⁾ -	-	-
Allocation de retour à l'emploi	0,336	0,344	0,144	2,4 %	2,8 %
Accidents du travail ⁽³⁾	0,123	0,114	0,060	-6,6 %	-3,2 %
Autres	0,004	0,019	0,002	-	-42,1 %
Total des dépenses de personnel (titre 2)	118,946	119,597	20,068	0,5 %	0,0 %
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	52,000	53,240	-	2,4 %	4,2 %
Budget de l'État	299,536	298,648	-	-0,3 %	1,4 %
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	39,7 %	40,0 %	-	-	-

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale «Pensions» a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

Depuis l'adoption de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, des crédits initialement budgétés sur le titre 2 (HCAS et CAS) sont chaque année versés aux universités sur le titre 3 (après fongibilité asymétrique), au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies de ces établissements. Pour la première fois en 2012, la part de cette dépense initialement budgétée sur le T2 CAS et exécuté sur le T3 (soit 108,5 M€) a fait l'objet d'un retraitement afin de ne pas dégrader artificiellement l'exécution de la norme « 0 valeur », d'où l'écart entre les données présentées ici (26,918 Md€ pour le CAS pensions des civils) et celles issues des rapports annuels de performance 2012 (26,810 Md€).

(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

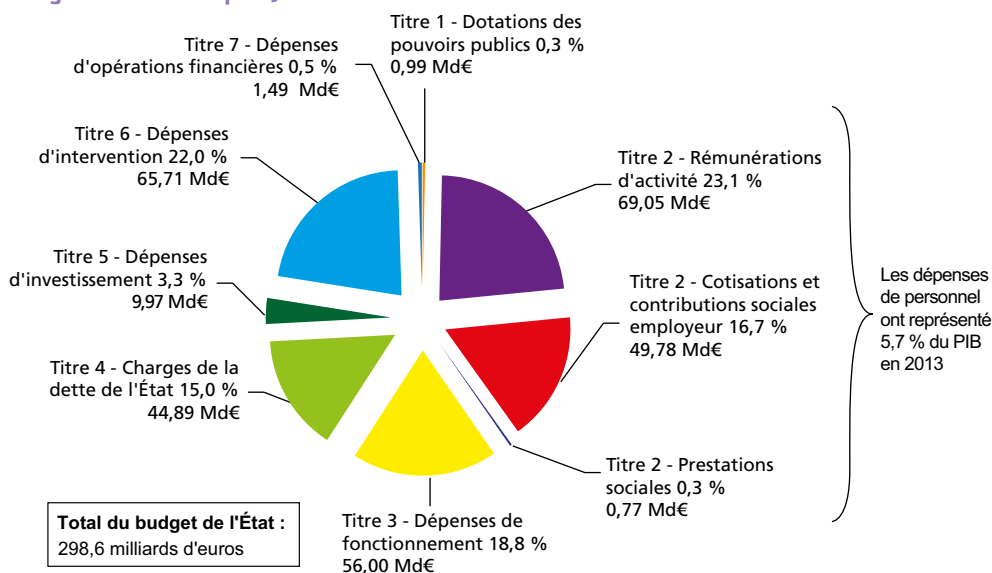
(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) Montant de 80 088 euros versés en 2009.

(6) A compter du 1^{er} janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

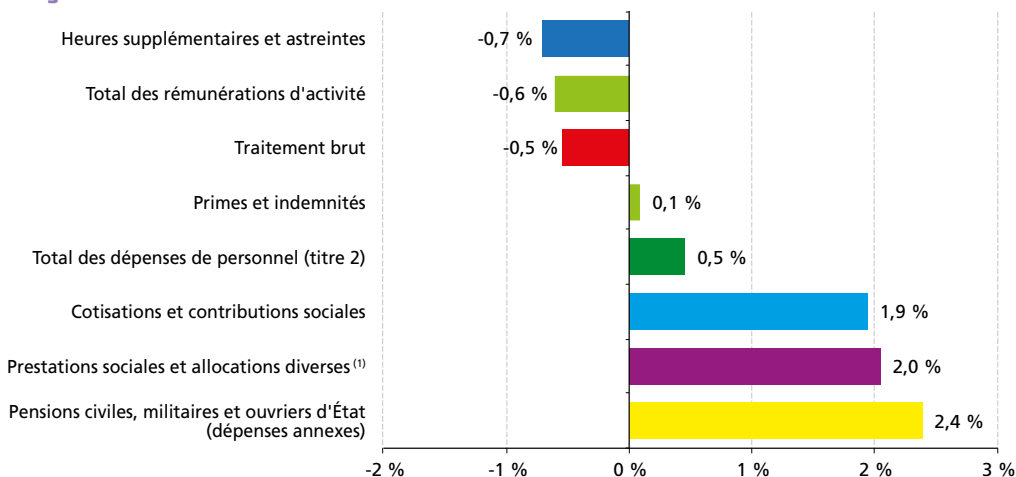
Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2013 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

Figure 6.1-3 : Évolution en 2013 des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

(1) La baisse des prestations sociales et allocations diverses tient au changement du mode de comptabilisation des congés de longue durée (CLD) en catégorie 21 et non plus en catégorie 23.

Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État

[en milliards d'euros]

	2012	2013	Évolution annuelle (en %)	
			2013/2012	2013/2009
Rémunérations principales :	53,401	53,114	-0,5 %	-1,7 %
- Titulaires	38,438	38,216	-0,6 %	-1,9 %
- Stagiaires (1) -	-	(1) -	-	-
- Non-titulaires (2)	2,416	2,524	4,5 %	-1,4 %
- Ouvriers d'État	0,731	0,700	-4,3 %	-0,3 %
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,803	3,812	0,2 %	-0,4 %
- Militaires	7,321	7,197	-1,7 %	0,0 %
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,320	0,299	-6,5 %	-1,6 %
- Autres rémunérations	0,372	0,364	-1,9 %	29,5 %
Charges connexes à la rémunération principale :	5,124	4,982	-2,8 %	1,7 %
- Supplément familial de traitement	0,901	0,904	0,3 %	-0,2 %
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,676	1,684	0,5 %	0,4 %
- Heures supplémentaires et astreintes (3)	1,545	1,534	-0,7 %	3,5 %
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,067</i>	<i>0,062</i>	<i>-6,9 %</i>	<i>1,8 %</i>
<i>astreintes</i>	<i>0,055</i>	<i>0,049</i>	<i>-10,4 %</i>	<i>-4,2 %</i>
- NBI	0,195	0,189	-3,1 %	-2,8 %
- Autres charges connexes	0,807	0,670	-17,0 %	5,9 %
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	<i>0,099</i>	<i>0,080</i>	<i>-19,6 %</i>	<i>-1,5 %</i>
Primes et indemnités :	10,944	10,954	0,1 %	0,7 %
Personnels civils :				
- Indemnités interministérielles (4) indexées sur le point	1,499	1,532	2,2 %	-3,0 %
- Indemnités interministérielles (4) non indexées sur le point	0,790	0,828	4,8 %	27,2 %
<i>dont prime de fonctions et de résultats (PFR)</i>	<i>0,578</i>	<i>0,621</i>	<i>7,5 %</i>	
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,405	2,330	-3,1 %	-2,8 %
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,714	2,780	2,4 %	4,3 %
Personnels militaires :				
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,166	1,134	-2,8 %	-0,4 %
- Indemnités de sujétions spéciales	1,633	1,607	-1,6 %	-0,6 %
- Primes de qualification et de technicité	0,712	0,718	0,8 %	1,3 %
- Autres indemnités	0,026	0,026	0,6 %	-21,9 %
Non réparti	0,000	0,000	-	-
Total rémunérations d'activité	69,469	69,049	-0,6 %	-1,1 %

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAPP, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

ns : non significatif.

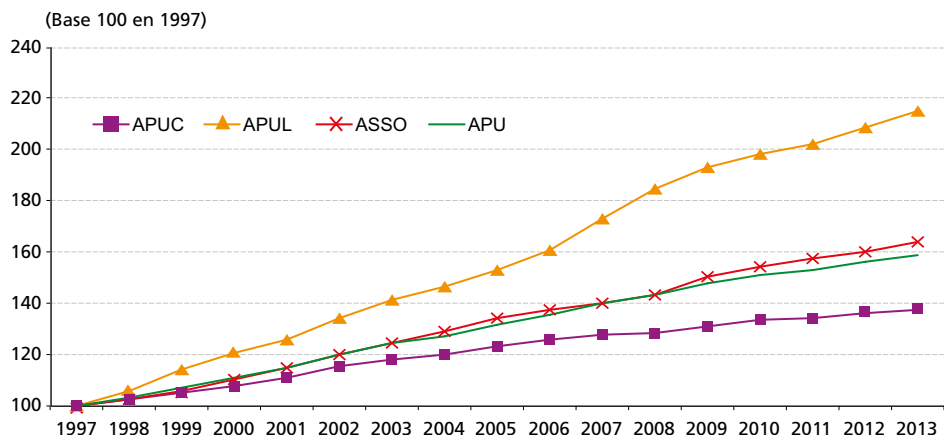
(1) A compter de 2012, il n'est plus possible, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des titulaires.

(2) Y compris la rémunération des réservistes

(3) A compter de 2012, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, seules les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont distinguées du reste des heures supplémentaires.

(4) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

Figure 6.1-5 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

Note : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiés en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr), elles diffèrent de celles publiées dans la précédente édition du Rapport annuel.

Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2007 à 2013 au sens de la comptabilité nationale

Dépenses de rémunération	2012 *			2013 **			Évolution annuelle des dépenses (en %)	
	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	2013/2012	2013/2009
Administrations publiques centrales⁽¹⁾	135,1	6,5 %	27,8 %	136,0	6,4 %	27,9 %	0,7 %	1,2 %
dont État	118,3	5,7 %	26,2 %	118,9	5,6 %	26,1 %	0,5 %	0,2 %
Administrations publiques locales⁽²⁾	72,5	3,5 %	29,7 %	74,8	3,5 %	29,7 %	3,2 %	2,8 %
dont collectivités locales	58,1	2,8 %	26,0 %	60,1	2,8 %	26,1 %	3,4 %	3,0 %
Administrations de sécurité sociale⁽³⁾	61,1	2,9 %	11,1 %	62,4	3,0 %	11,1 %	2,2 %	2,1 %
dont hôpitaux publics	51,1	2,4 %	58,5 %	52,4	2,5 %	59,4 %	2,5 %	2,4 %
Toutes administrations publiques	268,6	12,8 %	22,7 %	273,3	12,9 %	22,6 %	1,7 %	1,8 %

Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

* : Résultats semi-définitifs

** : Résultats provisoires

(1) État et divers organismes d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

Note : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiés en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr), elles diffèrent de celles publiées dans la précédente édition du Rapport annuel.

Figure 6.1-7 : Dépenses de personnel dans les collectivités locales

(en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel ⁽¹⁾	2012	2013*	2014**	Évolution annuelle des dépenses (en %)	
				2013/2012	2013/2003
- Régions	2,97	3,06	3,18	3,2 %	19,4 %
- Départements	11,54	11,82	12,18	2,5 %	8,5 %
- Communes	34,12	35,01	n.d.	2,6 %	3,0 %
- Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾	6,27	6,72	n.d.	7,2 %	9,1 %
Ensemble des collectivités locales	54,90	56,62	n.d.	3,1 %	5,1 %
Total des dépenses ⁽³⁾	226,37	233,63	n.d.	3,2 %	4,4 %

Sources : DGCL et DGFIP.

* : Résultats provisoires

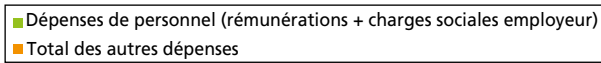
** : Estimations à partir des budgets primitifs 2013 et 2014

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

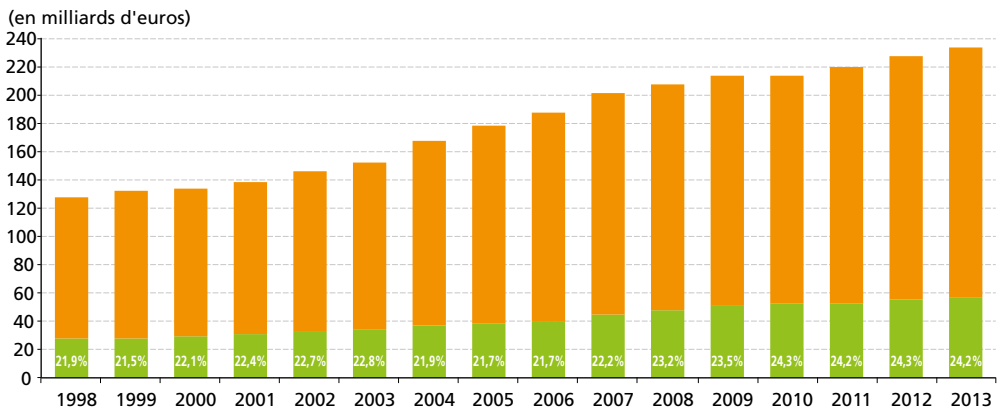
(2) Groupements à fiscalité propre : métropole, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

n.d. : non disponible

Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2013 ⁽¹⁾

Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses.



Sources : DGCL et DGFIP.

(1) Résultats 2012 provisoires. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Figure 6.1-9 : Charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé
(en milliards d'euros courants)

	2012*	2013**	Évolution annuelle des dépenses (en %)	
			2013/2012	2013/2012
			2013/2012	2013/2012
Rémunérations du personnel non médical	21,213	21,549	1,6 %	2,0 %
Rémunérations du personnel médical ⁽¹⁾	6,128	6,393	4,3 %	4,0 %
Charges de sécurité sociale et de prévoyance ⁽²⁾	9,500	9,938	4,6 %	3,3 %
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,468	2,579	4,5 %	2,7 %
Autres charges ⁽³⁾	2,150	2,194	2,1 %	2,9 %
Ensemble des charges de personnel	41,459	42,653	2,9 %	2,7 %
DÉPENSES TOTALES	64,987	66,175	1,8 %	3,1 %

Sources : DGOS et DGFIP.

* Chiffres actualisés par rapport à l'édition précédente.

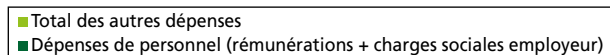
** Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des EPS.

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

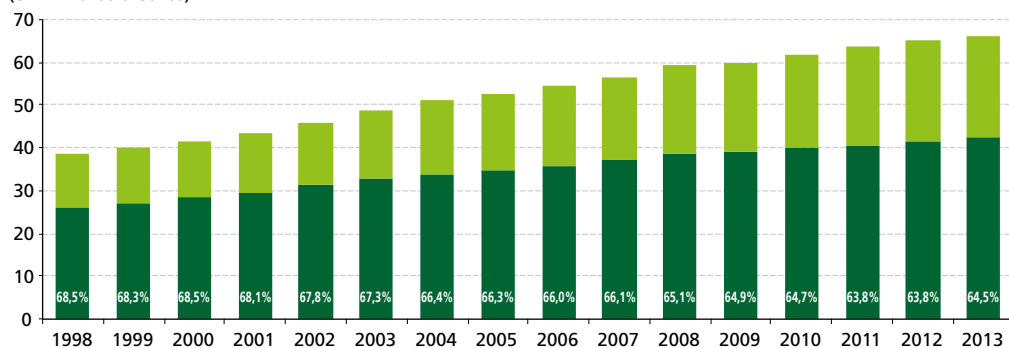
(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006. À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2012



Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses.

(en milliards d'euros)



Sources : DGOS et DGFIP.

Figure 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
			En francs	En euros		
1996		0,00 %	32 244	4 915,57		
1997	1 ^{er} mars	0,50 %	32 405	4 940,11		
	1 ^{er} octobre	0,50 %	32 567	4 964,81		
1998 et 1999	1 ^{er} avril	0,80 %	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1 ^{er} novembre	0,50 %	32 990	5 029,29		
	1 ^{er} avril	0,50 %	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 ⁽¹⁾
2000	1 ^{er} décembre	0,80 %	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} décembre	0,50 %	33 586	5 120,15		
2001	1 ^{er} mai	0,50 %	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350
	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
2002	1 ^{er} novembre	0,70 %	33 990	5 181,74		
	1 ^{er} mars	0,60 %		5 212,84		
2003	1 ^{er} décembre	0,70 %		5 249,33		
		0,00 %		5 249,33		
2004	1 ^{er} janvier	0,50 %		5 275,58		
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 point à l'IM 262
2005	1 ^{er} février	0,50 %		5 301,96		
	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
2006	1 ^{er} novembre	0,80 %		5 371,10		
	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
2007	1 ^{er} novembre			5 441,13	1	Attribution d'1 point uniforme
	1 ^{er} février	0,80 %				
2008	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	1 ^{er} mars	0,50 %		5 468,34		
2009	1 ^{er} mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté à l'IM 288. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289
2010	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 484,75		
	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294
2011	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 528,71		
	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 556,35		
2012	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298
	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
2013	1 ^{er} juillet	0,00 %		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315
	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 1 point de l'IM 308 à l'IM 313

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ : hors La Poste et France Télécom.

(1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique ⁽²⁾		
	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)
1 ^{er} janvier 1998	6,01	1 015,87 ⁽¹⁾	807,51 ⁽¹⁾	233	964,00 ⁽³⁾	815,06
				233	1 015,87 ⁽⁴⁾	862,99
1 ^{er} juillet 1998	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	821,10 ⁽¹⁾	249	1 038,46	878,01
1 ^{er} janvier 1999	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	818,51 ⁽¹⁾	249	1 038,58	882,34
1 ^{er} juillet 1999	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	252	1 061,44	897,46
1 ^{er} janvier 2000	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	253	1 074,13	908,18
1 ^{er} juillet 2000	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	855,14 ⁽¹⁾	253	1 074,13	906,65
				253	1 082,60 ⁽⁴⁾	916
1 ^{er} janvier 2001	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	836,34 ⁽¹⁾	253	1 079,50 ⁽³⁾	912,72
				253	1 082,60 ⁽⁴⁾	915,58
1 ^{er} juillet 2001	6,67	1 126,40 ⁽¹⁾	890,98 ⁽¹⁾	261	1 119,20 ⁽³⁾	946,29
					1 126,40 ⁽⁴⁾	952,93
1 ^{er} janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1 ^{er} juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1 ^{er} janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1 ^{er} juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1 ^{er} juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1 ^{er} juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 ^{er} juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1 ^{er} mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1 ^{er} juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1 ^{er} juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1 ^{er} janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1 ^{er} juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1 ^{er} janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12
1 ^{er} juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38
1 ^{er} janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37
1 ^{er} janvier 2014	9,53	1 445,38	1 128,00	309	1 430,76	1 187,53

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1^{er} janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

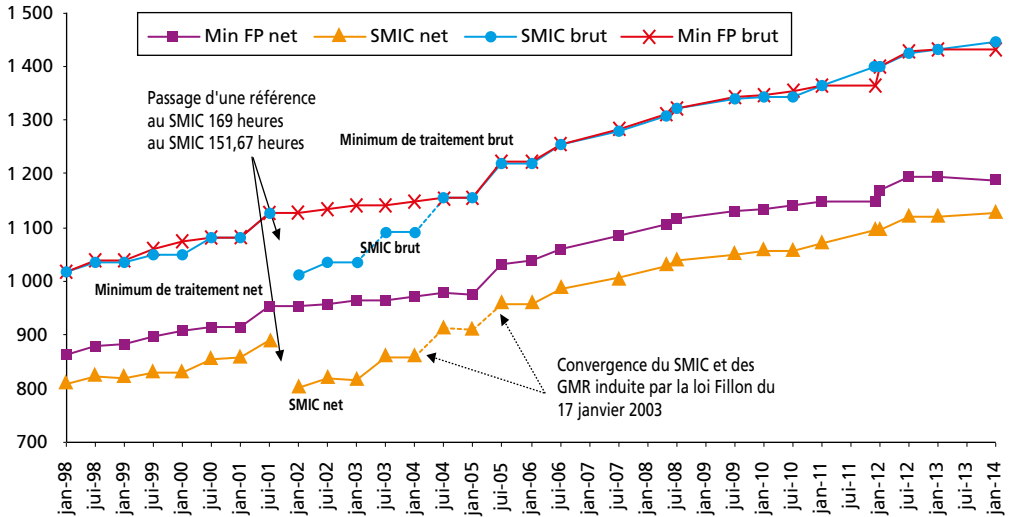
(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3^{ème} zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1^{er} juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence (en euros)

(en euros)



Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Figure 6.3-1 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) en équivalent temps plein annualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique [en euros courants]

	FPE (Ministères et établissements publics)		FPE (Ministères)		FPT		Secteur hospitalier public	
	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)
Salaires net en EQTP annualisé ⁽¹⁾	1,1	2 465	0,9	2 512	1,4	1 848	1,4	2 242
Salaires net des temps complets ⁽²⁾	1,3	2 534	0,9	2 545	1,1	1 907	0,3	2 213

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(1) voir Définitions et méthodes.

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens (*) en 2012 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	Niveaux mensuels moyens (en euros)				Évolutions 2012/2011 en euros courants			
	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères
FPE (Ministères et établissements publics)	2 301	2 701	2 465	2 512	1,2 %	1,1 %	1,1 %	0,9 %
Cadres	2 836	3 295	3 054	3 035	0,5 %	0,3 %	0,4 %	0,2 %
<i>dont cadres hors enseignants</i>	<i>3 371</i>	<i>3 816</i>	<i>3 613</i>	<i>4 002</i>	<i>1,0 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>0,6 %</i>
Professions intermédiaires	2 191	2 437	2 267	2 322	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,8 %
Employés, ouvriers	1 778	2 123	1 940	2 058	1,9 %	1,7 %	1,8 %	1,3 %
FPT	1 762	1 965	1 848		1,7 %	1,2 %	1,4 %	
Cadres	2 972	3 520	3 223		0,8 %	0,6 %	0,6 %	
Professions intermédiaires	2 138	2 283	2 188		0,7 %	0,7 %	0,7 %	
Employés, ouvriers	1 551	1 741	1 634		1,9 %	1,3 %	1,6 %	
Secteur hospitalier public	2 104	2 697	2 242		1,4 %	1,2 %	1,4 %	
Cadres	4 057	5 274	4 665		1,8 %	2,1 %	1,7 %	
<i>médecins et pharmaciens</i>	<i>4 185</i>	<i>5 463</i>	<i>4 826</i>		<i>1,8 %</i>	<i>2,4 %</i>	<i>1,9 %</i>	
<i>cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>	<i>3 301</i>	<i>4 089</i>	<i>3 686</i>		<i>2,4 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,6 %</i>	
Professions intermédiaires	2 270	2 381	2 288		0,8 %	0,2 %	0,7 %	
<i>P.I. soignantes et sociales</i>	<i>2 299</i>	<i>2 386</i>	<i>2 312</i>		<i>0,7 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,6 %</i>	
<i>P.I. administratives et techniques</i>	<i>2 038</i>	<i>2 358</i>	<i>2 113</i>		<i>1,8 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,8 %</i>	
Employés, ouvriers	1 670	1 712	1 680		1,6 %	1,0 %	1,4 %	
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>	<i>1 679</i>	<i>1 738</i>	<i>1 688</i>		<i>1,6 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,5 %</i>	
<i>ouvriers</i>	<i>1 559</i>	<i>1 686</i>	<i>1 646</i>		<i>1,2 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>1,0 %</i>	
Secteur privé	1 898	2 347	2 163		1,7 %	1,5 %	1,5 %	
Cadres	3 409	4 354	4 033		1,4 %	1,2 %	1,1 %	
Professions intermédiaires	2 030	2 330	2 201		1,0 %	0,9 %	0,9 %	
Employés, ouvriers	1 512	1 698	1 619		1,2 %	1,5 %	1,4 %	

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

6.3 Rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens [*] des agents titulaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2012 (1^{ère} partie)

		FPE (Ministères et établissements publics)		FPT		Secteur hospitalier public	
		Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)
Ensemble des titulaires		100,0	2 622	100,0	1 910	100,0	2 077
Catégorie A	Ensemble	64,0	2 885	8,9	3 263	25,0	2 481
	-30 ans	4,7	2 043	0,3	2 185	5,6	1 883
	30-39 ans	18,1	2 386	1,9	2 729	8,2	2 200
	40-49 ans	20,0	2 880	2,6	3 205	5,9	2 708
	50-59 ans	16,9	3 366	3,3	3 538	4,6	3 208
	60 ans et +	4,3	4 069	0,8	3 917	0,6	3 937
Catégorie B	Ensemble	19,7	2 389	13,7	2 263	24,7	2 344
	-30 ans	1,2	1 912	0,5	1 771	2,2	1 784
	30-39 ans	5,6	2 196	3,3	2 007	5,5	2 027
	40-49 ans	5,9	2 430	4,6	2 279	7,4	2 383
	50-59 ans	5,9	2 578	4,6	2 454	8,9	2 621
	60 ans et +	1,1	2 675	0,7	2 501	0,7	2 664
Catégorie C	Ensemble	16,3	1 872	77,4	1 690	50,3	1 743
	-30 ans	0,9	1 700	5,1	1 548	4,7	1 567
	30-39 ans	2,9	1 766	16,1	1 651	11,6	1 642
	40-49 ans	5,3	1 847	27,5	1 692	17,2	1 734
	50-59 ans	6,2	1 944	25,3	1 733	15,8	1 872
	60 ans et +	1,1	2 014	3,4	1 745	1,0	1 899
Femmes titulaires		100,0	2 444	100,0	1 826	100,0	2 066
Catégorie A	Ensemble	66,6	2 640	9,6	2 997	26,3	2 408
	-30 ans	5,9	1 999	0,3	2 148	6,3	1 878
	30-39 ans	20,7	2 268	2,2	2 609	8,8	2 185
	40-49 ans	20,8	2 684	2,8	2 979	6,1	2 668
	50-59 ans	15,9	3 099	3,5	3 222	4,5	3 103
	60 ans et +	3,3	3 640	0,8	3 477	0,5	3 511
Catégorie B	Ensemble	15,6	2 314	15,5	2 175	26,0	2 327
	-30 ans	0,9	1 835	0,7	1 716	2,4	1 778
	30-39 ans	3,6	2 089	3,9	1 962	5,8	2 016
	40-49 ans	4,4	2 294	5,3	2 209	7,9	2 372
	50-59 ans	5,5	2 490	4,8	2 346	9,2	2 602
	60 ans et +	1,2	2 609	0,7	2 404	0,7	2 622
Catégorie C	Ensemble	17,8	1 821	74,9	1 600	47,7	1 736
	-30 ans	0,8	1 646	4,5	1 491	4,9	1 569
	30-39 ans	2,7	1 695	14,6	1 568	11,3	1 647
	40-49 ans	5,5	1 762	27,2	1 601	16,3	1 730
	50-59 ans	7,5	1 900	24,7	1 626	14,4	1 863
	60 ans et +	1,4	1 980	3,9	1 666	0,9	1 866

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (*) des agents titulaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2012 (2^{ème} partie)

		FPE (Ministères et établissements publics)		FPT		Secteur hospitalier public	
		Structure des effectifs (en %)	Salaires nets mensuels moyens (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaires nets mensuels moyens (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaires nets mensuels moyens (€)
Hommes titulaires		100,0	2 871	100,0	2 019	100,0	2 117
Catégorie A	Ensemble	60,4	3 262	7,9	3 680	19,9	2 861
	-30 ans	3,1	2 162	0,2	2 280	2,8	1 920
	30-39 ans	14,6	2 619	1,6	2 945	5,8	2 292
	40-49 ans	18,9	3 181	2,3	3 555	5,1	2 895
	50-59 ans	18,2	3 691	2,9	4 025	5,1	3 573
	60 ans et +	5,6	4 423	0,9	4 417	1,1	4 736
Catégorie B	Ensemble	25,4	2 453	11,5	2 415	19,7	2 434
	-30 ans	1,7	1 968	0,3	1 948	1,5	1 821
	30-39 ans	8,5	2 259	2,5	2 098	4,5	2 084
	40-49 ans	7,9	2 537	3,8	2 405	5,3	2 452
	50-59 ans	6,3	2 685	4,2	2 612	7,6	2 712
	60 ans et +	1,0	2 781	0,6	2 648	0,8	2 817
Catégorie C	Ensemble	14,2	1 961	80,6	1 798	60,4	1 766
	-30 ans	1,0	1 760	5,9	1 605	4,2	1 554
	30-39 ans	3,2	1 850	18,0	1 738	12,7	1 625
	40-49 ans	5,1	1 975	27,9	1 807	20,7	1 744
	50-59 ans	4,3	2 049	26,2	1 862	21,3	1 896
	60 ans et +	0,7	2 114	2,7	1 892	1,6	1 973

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-4 : Évolution annuelle en euros courants du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique

[en %]

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012
FPE (ministères)					
SMPT brut	2,2	2,1	2,2	1,7	1,3
SMPT net	2,2	2,1	2,2	1,6	0,9
FPE (ministères et établissements publics)					
SMPT brut			2,9	2,2	1,5
SMPT net			2,9	2,0	1,1
FPT					
SMPT brut		2,5	1,3	1,5	1,7
SMPT net		3,0	1,4	1,3	1,4
Secteur hospitalier public (SHP)					
SMPT brut		-0,1	1,0	1,8	1,7
SMPT net		0,5	0,9	1,5	1,4

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France entière. Salariés à temps complet des collectivités locales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France entière. Salariés à temps complet jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-5 : Évolution annuelle en euros courants de la rémunération moyenne des personnes en place (*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique

[en %]

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012
FPE (ministères)					
RMPP brute	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3
RMPP nette	3,8	3,6	3,2	3,0	1,9
FPE (ministères et établissements publics)					
RMPP brute			3,3	3,2	2,3
RMPP nette			3,4	3,0	1,9
FPT					
RMPP brute		3,3	2,5	2,5	2,7
RMPP nette		3,3	2,5	2,3	2,4
Secteur hospitalier public (SHP)					
RMPP brute		1,1	2,1	3,6	2,1
RMPP nette		1,7	2,1	3,3	1,8

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

(*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) en 2012 (1^{ère} partie)

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			Salaires nets moyens en 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %) (en euros constants) ⁽¹⁾		RMPP nette 2012/2011 ⁽²⁾		
	structure des effectifs 2012 (en %)	2012 (en milliers)	évolution 2012/2011 (en %)		Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽¹⁾ (en %)
Ensemble	100,0	2 000,7	-1,8	2 465	-0,8	-1,3	64,8	0,0	54,2
<i>dont : enseignants</i>	45,6	912,4	-2,3	2 530	-1,5	-2,3	68,5	-0,4	57,5
<i>dont : non enseignants</i>	54,4	1 088,4	-1,4	2 411	-0,2	-0,1	61,7	0,8	51,0
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	36,3	726,3	0,2	3 054	-1,6	-1,8	66,7	-0,1	54,6
Titulaires de catégorie A + ⁽³⁾	5,2	104,9	0,8	4 194	-1,4	-2,3	69,5	-0,2	55,4
<i>dont enseignants⁽⁴⁾</i>	2,8	56,7	0,6	3 665	-1,6	-2,2	66,0	-0,3	55,2
<i>dont police⁽⁵⁾</i>	0,1	1,5	-0,3	5 300	-0,4	-1,5	67,2	1,2	40,2
Titulaires de catégorie A (à l'exception des A +)	22,3	445,7	-0,6	3 038	-1,5	-1,7	72,5	-0,1	53,9
<i>dont enseignants⁽⁶⁾</i>	15,4	307,5	-1,4	2 797	-1,8	-2,4	74,4	-0,4	55,6
<i>dont police⁽⁷⁾</i>	0,2	4,2	7,2	4 160	-0,3	-0,4	83,9	0,5	54,2
Non-titulaires	4,5	90,9	0,9	2 454	-2,5	-1,2	32,0	0,4	55,5
<i>dont enseignants⁽⁸⁾</i>	1,6	31,6	5,0	1 963	-3,6	-3,6	19,7	0,6	53,9
Autres catégories et statuts	4,2	84,0	2,2	2 372	-1,0	-2,4	69,1	-0,6	57,3
<i>dont enseignants⁽⁹⁾</i>	4,1	82,5	0,7	2 334	-2,3	-2,4	69,2	-0,6	57,3
PCS professions intermédiaires dont :	37,0	741,1	-2,5	2 267	-1,0	-1,5	65,4	0,0	55,6
Titulaires de catégorie A	19,9	398,0	-3,5	2 369	-1,1	-2,1	69,3	-0,2	58,9
<i>dont enseignants⁽¹⁰⁾</i>	18,4	368,2	-4,0	2 331	-1,2	-2,1	68,4	-0,4	59,9
<i>dont police⁽¹¹⁾</i>	0,3	6,4	-6,8	3 352	0,1	-0,9	83,8	1,7	33,4
Titulaires de catégorie B	9,6	192,3	-1,0	2 361	-1,0	0,0	71,4	0,6	49,8
<i>dont personnels administratifs et techniques</i>	6,4	128,9	4,4	2 366	-0,8	-0,4	70,5	0,3	52,0
<i>dont enseignants⁽¹²⁾</i>	0,3	5,5	-18,0	2 092	-0,9	-1,8	76,4	0,9	52,4
<i>dont pénitentiaire⁽¹³⁾</i>	0,1	1,0	2,2	2 723	-1,5	-3,6	75,9	0,9	45,9
Non-titulaires	4,7	93,9	-0,9	1 744	-0,4	-0,9	31,6	0,2	45,6
<i>dont enseignants⁽⁸⁾</i>	0,6	12,6	-7,3	1 822	-3,1	-2,6	37,8	0,0	53,8
Autres catégories et statuts	2,8	56,8	-3,3	2 096	-1,1	-1,6	72,8	-0,2	59,2
<i>dont enseignants⁽⁹⁾</i>	2,4	47,5	-4,1	1 951	-1,3	-1,5	70,9	0,1	57,3

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes

(**) Voir définitions et méthodes.

(1) Inflation y compris tabac (+2,0 %) en 2012.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(4) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence

(5) Commissaires de police.

(6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(7) Par exemple : commandants de police.

(8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en «non-titulaires» dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en «non-titulaires» dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.

(12) Par exemple : instituteurs.

(13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) en 2012 (2^{ème} partie)

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			Salaires nets moyens en 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %) (en euros constants) ⁽¹⁾		RMPP nette 2012/2011 ⁽²⁾		
	structure des effectifs 2012 (en %)	2012 (en milliers)	évolution 2012/2011 (en %)		Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽¹⁾ (en %)
PCS employés et ouvriers dont :	26,7	533,2	-2,6	1 940	-0,2	-0,1	62,2	0,0	51,5
Titulaires de catégorie B	4,9	98,4	-1,7	2 442	-0,2	-0,8	86,7	0,0	49,7
dont police ⁽¹⁴⁾	4,9	98,3	-1,7	2 443	-0,2	-0,8	86,7	0,0	49,7
Titulaires de catégorie C	12,1	241,7	-2,7	1 872	-0,7	-0,4	72,9	0,0	51,6
dont personnels administratifs et techniques	10,2	204,5	-3,6	1 820	-1,1	-0,5	73,2	0,0	51,9
dont pénitentiaire ⁽¹⁵⁾	1,2	24,8	1,2	2 193	0,0	-0,7	77,8	0,5	47,6
Non-titulaires	5,7	113,6	0,6	1 867	0,3	1,8	39,3	0,0	49,0
Autres catégories et statuts	1,4	28,1	-9,3	2 277	-1,7	-2,3	69,3	-0,8	70,4
Ministères	77,1	1 542,1	-3,0	2 512	-1,0	-1,3	69,8	-0,1	54,7
dont : enseignants	41,3	827,1	-3,2	2 463	-1,7	-2,2	69,4	-0,4	57,6
dont : non enseignants	35,7	715,0	-2,9	2 570	-0,2	-0,3	70,3	0,3	51,5
Établissements publics	22,9	458,6	2,5	2 307	0,3	-0,4	47,2	0,1	51,1
dont : enseignants	4,3	85,3	7,6	3 188	-1,6	-3,0	59,6	-0,3	56,5
dont : non enseignants	18,7	373,3	1,4	2 106	0,4	1,2	44,5	0,3	49,6
Titulaires	74,2	1 485,3	-2,2	2 622	-0,8	-1,3	71,9	0,0	54,1
Catégorie A	47,4	948,6	-1,7	2 885	-1,0	-1,9	70,8	-0,1	56,1
Catégorie B	14,6	291,5	-1,1	2 389	-0,7	-0,3	76,6	0,4	49,8
Catégorie C	12,1	241,8	-2,7	1 872	-0,7	-0,4	72,9	0,0	51,7
Non-titulaires	14,9	298,5	0,3	2 007	-0,9	0,2	34,6	0,2	49,8
Autres catégories et statuts	8,4	168,9	-1,8	2 263	-1,0	-2,1	70,4	-0,5	60,3
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,6	1 952,6	-1,8	2 497	-0,9	-1,3	66,1	0,0	54,3
Bénéficiaires de contrats aidés	2,4	48,1	-4,5	1 186	1,2	-2,7	12,7	1,7	23,1
Femmes	58,9	1 178,3	-1,8	2 301	-0,8	-1,2	61,7	0,0	54,5
Hommes	41,1	822,4	-1,8	2 701	-0,9	-1,2	69,3	-0,1	53,8
Ensemble France métropolitaine	96,7	1 934,4	-1,8	2 438	-0,8	-1,4	64,8	0,0	54,2
Ensemble DOM	3,3	66,3	-2,4	3 263	-0,6	-1,5	65,5	-0,1	53,8

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes

(**) Voir définitions et méthodes.

(1) Inflation y compris tabac (+2,0 %) en 2012.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers. Ils étaient mal classés dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾	
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)			Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)
Ensemble	100,0	1 112,8	28 851	7 315	738	19,9	36 837	30 812	
<i>dont : total enseignants</i>	<i>52,1</i>	<i>579,6</i>	<i>31 494</i>	<i>3 797</i>	<i>1 249</i>	<i>10,5</i>	<i>35 999</i>	<i>30 006</i>	
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	34,4	382,9	34 683	10 108	1 471	22,2	45 582	38 311	
<i>dont :</i>									
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	34,4	382,4	34 690	10 115	1 472	22,2	45 596	38 324	
Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	2,3	25,8	49 219	28 622	205	36,1	79 188	67 493	
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,8	8,8	48 579	41 780	ns	45,5	91 899	78 842	
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	1,0	10,7	50 735	29 834	0	36,5	81 847	69 793	
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,5	5,9	47 014	7 859	898	14,0	56 087	46 941	
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	32,0	356,6	33 637	8 775	1 564	20,3	43 163	36 211	
Attachés et inspecteurs	3,9	43,7	30 312	14 430	6	31,8	45 444	38 419	
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>0,7</i>	<i>7,7</i>	<i>36 863</i>	<i>18 918</i>	<i>13</i>	<i>33,4</i>	<i>56 679</i>	<i>48 110</i>	
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	1,4	15,4	32 339	22 996	ns	40,9	56 212	48 153	
Professeurs certifiés et agrégés	22,5	249,9	33 067	5 810	2 228	14,7	39 616	33 110	
Autres enseignants de catégorie A	0,3	3,5	36 260	2 599	175	6,6	7,2	39 601	32 898
Police (commandants)	0,4	4,0	40 052	19 249	ns	31,8	48,1	60 550	49 631
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	3,6	40,2	40 422	15 136	ns	26,9	56 353	47 499	
PCS professions intermédiaires dont :	42,2	470,1	28 561	4 386	355	13,1	33 572	28 003	
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	30,6	340,5	30 128	2 775	472	8,3	33 587	27 934	
Professeurs des écoles	23,4	260,9	29 514	1 515	192	4,8	31 705	26 332	
Professeurs de lycée professionnel	4,7	52,1	32 258	5 704	2 018	14,7	38 683	32 313	
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	2,6	38 911	4 281	1 430	9,8	43 479	36 177	
Autres enseignants	0,1	1,6	36 663	3 567	1 059	8,8	40 586	33 754	
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	6,0	32 321	15 176	ns	31,2	48 620	39 888	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.
- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- (6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.
- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.
- (11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils. Des tableaux pour 2010 et 2011 sur un champ comparable sont disponibles sur www.fonction-publique.gouv.fr.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾		Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
			Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)			
Professions intermédiaires de catégorie B	11,6	129,5	24 446	8 620	48	25,7	35,3	33 535	28 188
Greffiers	0,6	6,7	23 710	6 154	286	20,3	26,0	30 255	25 380
Instituteurs	0,4	4,8	27 372	1 993	105	6,6	7,3	30 052	24 895
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,1	90,1	24 379	9 186	34	27,0	37,7	34 014	28 580
dont secrétaires administratifs	2,0	22,6	24 371	9 241	56	27,1	37,9	34 095	28 757
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	27 359	11 022	ns	28,1	40,3	39 214	31 975
Autres professions intermédiaires de catégorie B	2,4	27,1	24 246	8 424	27	25,4	34,7	33 172	28 027
PCS employés et ouvriers dont :	23,3	259,8	20 781	8 497	353	28,5	40,9	29 859	24 841
Employés et ouvriers de catégorie B	8,5	94,2	22 666	11 878	311	33,6	52,4	35 346	29 063
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	8,5	94,2	22 665	11 881	311	33,6	52,4	35 348	29 064
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	3,6	40,2	26 051	13 061	250	32,6	50,1	40 024	32 786
dont gardiens de la paix	4,9	54,0	20 147	11 003	357	34,5	54,6	31 871	26 297
Employés et ouvriers de catégorie C	14,8	165,1	19 662	6 546	378	24,6	33,3	26 662	22 371
Adjoints administratifs et adjoints techniques	12,6	140,2	19 610	5 859	156	22,6	29,9	25 889	21 781
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2,1	23,1	20 727	9 818	1 720	31,4	47,4	31 228	25 753

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils. Des tableaux pour 2010 et 2011 sur un champ comparable sont disponibles sur www.fonction-publique.gouv.fr.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽³⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	631,7	28 522	5 434	572	15,7	19,1	34 573	28 889
<i>dont : total enseignants</i>	60,5	382,3	30 677	3 057	905	8,9	10,0	34 421	28 655
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	31,6	199,8	33 536	8 131	1 327	19,2	24,2	42 385	35 536
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	31,6	199,5	33 544	8 138	1 329	19,2	24,3	42 399	35 548
Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	1,6	9,9	46 490	24 957	117	34,4	53,7	72 654	61 828
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,4	2,3	45 409	37 617	ns	44,6	82,8	84 386	72 337
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	0,9	5,6	47 410	25 888	0	34,8	54,6	74 456	63 412
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,3	1,9	44 841	7 556	592	14,1	16,9	53 545	44 771
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+) :	30,0	189,6	32 870	7 263	1 392	17,8	22,1	40 825	34 181
Attachés et inspecteurs	3,5	21,8	30 203	13 931	5	31,1	46,1	44 785	37 836
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,6	3,8	36 674	18 229	ns	32,7	49,7	55 726	47 255
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	0,6	3,6	30 658	21 734	ns	40,9	70,9	53 185	45 568
Professeurs certifiés et agrégés	22,5	142,4	32 453	5 158	1 852	13,5	15,9	38 300	31 970
Autres enseignants de catégorie A	0,3	1,6	34 970	2 336	101	6,2	6,7	37 940	31 489
Police (commandants)	0,1	0,6	40 482	18 215	ns	30,5	45,0	59 790	48 905
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	3,1	19,7	38 859	12 547	ns	24,1	32,3	52 141	43 846
PCS professions intermédiaires dont :	50,6	319,5	28 389	3 403	263	10,5	12,0	32 414	26 998
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	39,0	246,6	29 588	2 071	327	6,4	7,0	32 340	26 877
Professeurs des écoles	32,8	207,0	29 188	1 350	160	4,3	4,6	31 226	25 929
Professeurs de lycée professionnel	3,8	24,3	31 950	5 370	1 843	14,1	16,8	37 993	31 712
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,4	38 757	4 145	1 364	9,6	10,7	43 155	35 901
Autres enseignants	0,1	0,7	36 231	3 560	1 037	8,9	9,8	40 102	33 356
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	1,5	30 759	13 903	0	30,5	45,2	45 569	37 326

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	11,5	72,9	24 338	7 909	45	24,2	32,5	32 666	27 413
Greffiers	0,9	5,7	23 673	6 137	289	20,3	25,9	30 193	25 330
Instituteurs	0,6	3,5	27 212	1 808	98	6,1	6,6	29 743	24 628
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,2	51,7	24 362	8 757	23	26,1	35,9	33 509	28 141
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,6	16,2	24 367	9 128	55	26,9	37,5	33 936	28 612
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,2	25 081	10 066	ns	28,1	40,1	35 768	29 161
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,9	11,8	23 697	6 796	6	21,9	28,7	30 969	26 013
PCS employés et ouvriers dont :	17,8	112,5	19 990	6 409	109	23,9	32,1	26 829	22 449
Employés et ouvriers de catégorie B	2,5	15,6	21 447	11 303	120	33,8	52,7	33 464	27 553
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	2,5	15,6	21 443	11 314	120	33,8	52,8	33 471	27 558
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	0,9	5,4	25 526	12 751	82	32,6	50,0	39 070	31 988
<i>dont gardiens de la paix</i>	1,6	10,1	19 251	10 543	141	34,6	54,8	30 466	25 180
Employés et ouvriers de catégorie C	15,3	96,6	19 725	5 602	107	21,8	28,4	25 710	21 582
Adjointes administratifs et adjoints techniques	14,5	91,5	19 815	5 365	39	21,0	27,1	25 554	21 461
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0,7	4,4	19 211	8 997	1 473	31,3	46,8	28 776	23 774

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	481,0	29 283	9 785	957	24,6	33,4	39 810	33 336
<i>dont : total enseignants</i>	41,0	197,3	33 076	5 230	1 914	13,4	15,8	39 055	32 624
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	38,0	183,0	35 934	12 266	1 627	25,0	34,1	49 072	41 341
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	38,0	182,9	35 939	12 272	1 628	25,0	34,1	49 084	41 351
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾ dont :	3,3	16,0	50 906	30 887	260	37,1	60,7	83 228	70 996
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	1,4	6,5	49 703	43 257	ns	45,7	87,0	94 565	81 150
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	1,1	5,2	54 309	34 077	0	38,0	62,7	89 794	76 653
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,8	3,9	48 086	8 009	1 049	14,0	16,7	57 341	48 012
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+) :	34,7	166,9	34 509	10 492	1 759	22,9	30,4	45 820	38 518
Attachés et inspecteurs	4,6	21,9	30 421	14 928	8	32,4	49,1	46 102	38 999
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,8	3,9	37 047	19 593	17	34,0	52,9	57 612	48 947
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	2,5	11,8	32 853	23 382	ns	40,9	71,2	57 137	48 944
Professeurs certifiés et agrégés	22,3	107,5	33 882	6 675	2 726	16,1	19,7	41 359	34 621
Autres enseignants de catégorie A	0,4	1,9	37 314	2 813	236	6,9	7,5	40 958	34 050
Police (commandants)	0,7	3,4	39 977	19 430	ns	32,0	48,6	60 683	49 758
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	4,3	20,5	41 919	17 613	ns	29,2	42,0	60 386	50 996
PCS professions intermédiaires dont :	31,3	150,6	28 925	6 471	550	18,0	22,4	36 027	30 134
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	19,5	94,0	31 544	4 623	851	12,5	14,7	36 858	30 707
Professeurs des écoles	11,2	54,0	30 762	2 149	312	6,4	7,0	33 538	27 877
Professeurs de lycée professionnel	5,8	27,8	32 528	5 997	2 171	15,3	18,4	39 285	32 838
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,2	39 087	4 436	1 505	10,1	11,3	43 849	36 491
Autres enseignants	0,2	0,9	37 016	3 573	1 077	8,7	9,7	40 982	34 079
Police (capitaine et lieutenant)	1,0	4,6	32 830	15 590	ns	31,4	47,5	49 614	40 723

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	11,8	56,6	24 586	9 535	51	27,5	38,8	34 653	29 185
Greffiers	0,2	1,0	23 921	6 250	272	20,4	26,1	30 607	25 663
Instituteurs	0,3	1,3	27 814	2 508	127	8,1	9,0	30 909	25 637
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,0	38,4	24 402	9 764	47	28,1	40,0	34 696	29 171
<i>dont secrétaires administratifs</i>	1,3	6,4	24 382	9 525	58	27,6	39,1	34 496	29 122
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,7	28 148	11 353	ns	28,1	40,3	40 408	32 949
Autres professions intermédiaires de catégorie B	3,2	15,3	24 669	9 675	43	27,8	39,2	34 864	29 574
PCS employés et ouvriers dont :	30,6	147,4	21 385	10 090	540	31,4	47,2	32 172	26 666
Employés et ouvriers de catégorie B	16,3	78,6	22 908	11 993	349	33,6	52,4	35 720	29 363
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	16,3	78,6	22 908	11 993	349	33,6	52,4	35 720	29 363
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	7,2	34,7	26 134	13 110	276	32,6	50,2	40 173	32 911
<i>dont gardiens de la paix</i>	9,1	43,9	20 354	11 110	407	34,5	54,6	32 196	26 555
Employés et ouvriers de catégorie C	14,2	68,4	19 574	7 878	761	28,1	40,2	28 007	23 485
Adjoint administratifs et adjoints techniques	10,1	48,7	19 225	6 789	376	25,6	35,3	26 518	22 383
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	3,9	18,7	21 083	10 011	1 778	31,5	47,5	31 804	26 218

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères et des établissements publics de l'État en France 🌟

[en %]

		Évolution annuelle moyenne 2009/2012	2012
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,8	1,2
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	0,2	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,8	1,9
	RMPP (brute)	2,9	2,3
	RMPP (nette)	2,8	1,9
	SMPT (brut)	2,2	1,5
	SMPT (net)	2,0	1,1

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères et des établissements publics de l'État.

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères en France 🌟

		Évolution annuelle moyenne 1995/1998	Évolution annuelle moyenne 1999/2008	2009	2010	2011	2012
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,2	1,6	0,8	1,7	2,4	1,2
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	1,2	0,9	0,8	0,5	0,0	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,3	1,7	0,1	1,5	2,1	1,9
	RMPP (brute)	3,5	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3
	RMPP (nette)	1,4	1,6	1,4	3,2	3,0	1,9
	SMPT (brut)	2,1	2,1	2,0	2,2	1,7	1,3
	SMPT (net)	3,5	3,8	3,6	2,2	1,6	0,9

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee jusqu'en 2008 ; SIASP, Insee après. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière (métropole + DOM) à partir de 2010

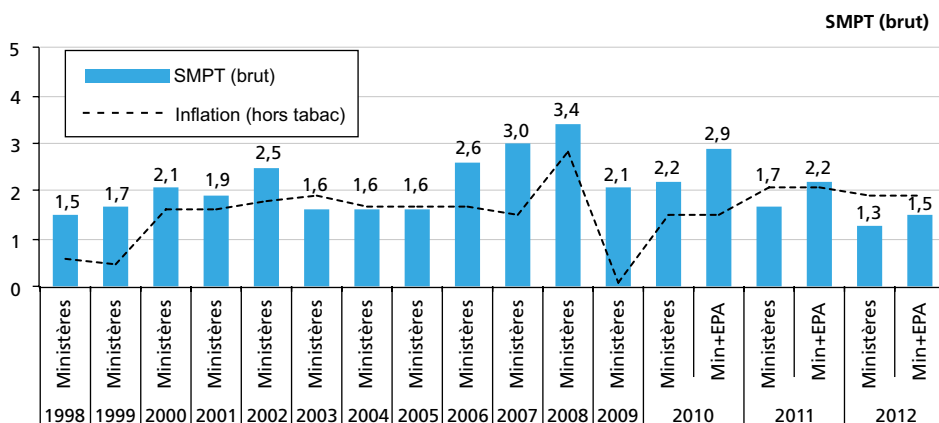
Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

A partir de 2009, la RMPP est calculée sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail. Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, elle était calculée sur le champ des agents présents deux années de suite, mais sans nécessairement être présents toute l'année.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

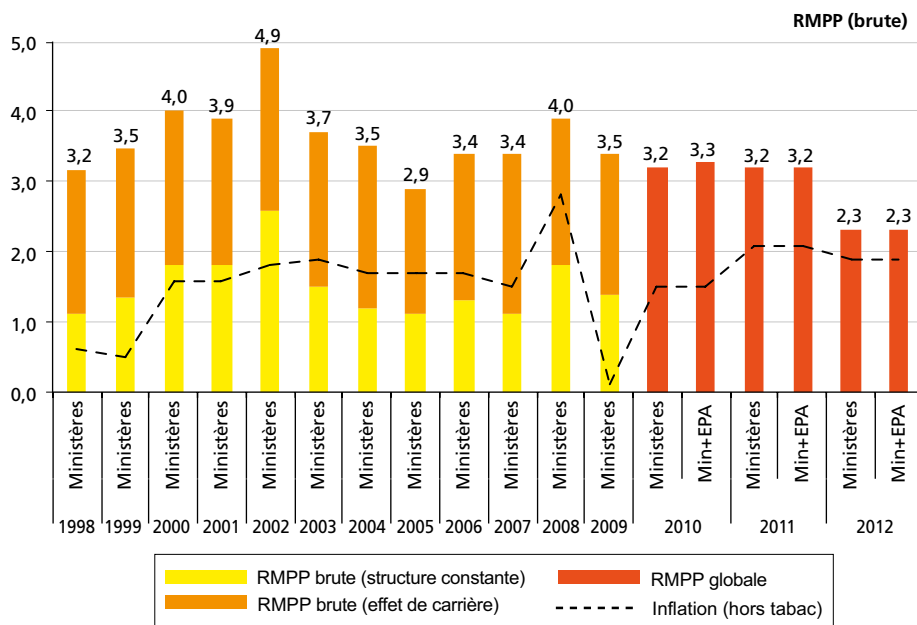
Figure 6.4-7 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen par tête (SMPT) et de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 ⁽¹⁾



Source : Insee.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'État, France entière.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives ; A partir de 2010, France entière, agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-8 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2012

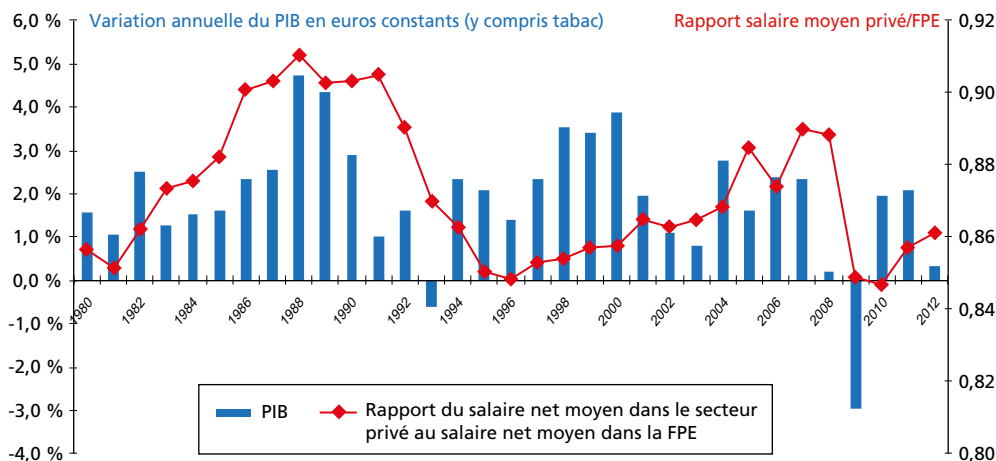
Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<310	0	2 054	10 812	0 %	1 %	4 %	6 804	6 062	12 866
310-319	336	16 937	78 159	0 %	6 %	35 %	36 622	58 810	95 432
320-329	883	10 917	17 404	0 %	10 %	42 %	14 508	14 696	29 204
330-339	1 187	5 313	17 085	0 %	12 %	49 %	9 133	14 452	23 585
340-349	3 167	6 611	7 969	1 %	14 %	52 %	8 498	9 249	17 747
350-359	1 073	13 287	13 756	1 %	18 %	57 %	11 504	16 612	28 116
360-369	287	9 844	15 938	1 %	22 %	64 %	12 817	13 252	26 069
370-379	1 910	20 545	14 430	1 %	29 %	69 %	16 220	20 665	36 885
380-399	4 324	23 088	26 604	1 %	36 %	80 %	21 367	32 649	54 016
400-419	6 192	19 434	34 447	2 %	43 %	93 %	22 091	37 982	60 073
420-439	21 757	28 250	5 971	4 %	52 %	96 %	26 243	29 735	55 978
440-459	107 390	24 842	4 999	15 %	60 %	98 %	41 150	96 081	137 231
460-479	82 991	32 945	1 360	24 %	71 %	98 %	40 071	77 225	117 296
480-499	95 119	27 699		33 %	81 %		41 559	81 259	122 818
500-549	122 766	47 838		46 %	97 %		58 898	111 706	170 604
550-599	141 044	5 882		60 %	99 %		51 353	95 573	146 926
600-649	102 924			70 %			41 918	61 006	102 924
650-699	81 330			79 %			38 535	42 795	81 330
700-749	60 400			85 %			30 284	30 116	60 400
750-821	54 297			90 %			28 781	25 516	54 297
Hors échelle	91 139			100 %			58 785	32 354	91 139
Indéterminé	3 170	4 192	4 711				5 817	6 256	12 073
Total	983 686	299 678	253 645				622 958	914 051	1 537 009

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-9 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB [en %]



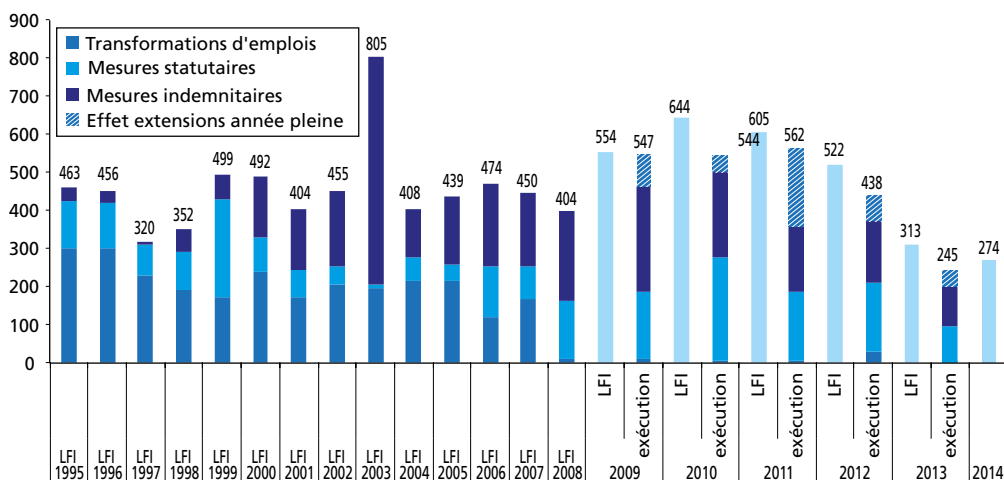
Sources : fichier général de l'État (FGE), SIASP, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Note de lecture : en 2012, le salaire moyen du secteur privé représentait 86,1 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume avait augmenté de 0,3 % en euros constants.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-10 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995⁽¹⁾



Sources : LFI, RAP depuis 2009, Direction du Budget.

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.